

Fonds monétaire international

République de Madagascar : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière et Protocole d'accord technique

Le 17 juillet 2008

Le document ci-joint présente la lettre d'intention du gouvernement malgache qui énonce les politiques que la République de Madagascar entend mettre en œuvre dans le cadre de sa demande de soutien financier au FMI. Ce document, qui reste la propriété du/de la République de Madagascar, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre pour servir aux utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

MADAGASCAR — LETTRE D'INTENTION

Antananarivo
Madagascar
Le 17 juin 2008

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, DC 20431

Monsieur le Directeur général,

1. Le Conseil d'administration du FMI a approuvé, le 21 juillet 2006, un accord triennal d'un montant total équivalent à 55,0 millions de DTS au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), à l'appui du programme économique du gouvernement malgache pour 2006–08, ainsi que la mise en action du Mécanisme d'intégration commerciale (MIC). Le 20 décembre 2006, le Conseil a conclu la première revue de l'accord puis la deuxième et la troisième revue, le 30 janvier 2008.
2. Le gouvernement malgache sollicite une augmentation du niveau d'accès visé dans l'accord FRPC, pour faire face aux chocs résultant du passage d'un cyclone dévastateur et de la flambée des cours mondiaux du pétrole et des denrées alimentaires. Ces chocs ont renchéri les importations et limité l'accumulation des réserves. Le gouvernement malgache demande un relèvement du niveau d'accès correspondant à 15 % de la quote-part de Madagascar, qui porterait l'accès total au titre de l'accord FRPC en vigueur à 73,3 millions de DTS (60 % de la quote-part).
3. Le mémorandum de politique économique et financière (MPEF) ci-joint fait le point sur les résultats macroéconomiques et finances ainsi que sur la mise en œuvre des politiques économiques jusqu'en mai 2008. Il actualise aussi le programme de politique économique et de réforme structurelle que le gouvernement malgache entend mettre en œuvre en 2008.
4. Tous les critères de réalisation quantitatifs fixés pour la date d'évaluation de la quatrième revue (fin janvier 2008) ont été respectés.
5. Deux critères de réalisation structurels établis pour la fin mai 2008 n'ont pas été observés. Le système d'inspection des marchandises à l'enlèvement des zones sous douane a pris effet avec cinq semaines de retard en raison de lenteurs administratives. Ce retard étant relativement court, nous demandons une dérogation pour le non respect du critère. Les consultations interministérielles et avec le secteur privé sur la loi de promotion des exportations ont été plus longues que prévu; de ce fait, le critère de réalisation structurel

relatif à la soumission au Parlement, avant la fin mai 2008, du projet de loi de promotion des exportations qui aura pour effet de fermer le régime des zones et entreprises franches pour les nouvelles entreprises, n'a pas été respecté. Dans une récente communication au Conseil des ministres, nous avons réaffirmé notre intention de mettre en œuvre cette mesure d'ici la fin octobre 2008, alors que le processus de consultation en cours à l'heure actuelle est mené à son terme. Nous sollicitons dès lors une dérogation pour la non observation de ce critère.

6. Nous reconnaissons que la BCM a instauré par inadvertance, une pratique de taux de change multiples induisant une restriction de change, dans le cadre de son offre de devises à taux minoré aux importateurs de produits alimentaires, dans le but de contenir l'impact inflationniste de la hausse des cours mondiaux des denrées alimentaires. Cette pratique n'a pas été reconnue comme constituant une pratique de taux de change multiples lors des deuxième et troisième revues, les écarts par rapport aux taux du marché étant alors très inférieurs à 2 %. Bien que nous ayons mis un terme à cette pratique dès que le problème nous a été expliqué, la pratique de taux de change multiples et la restriction de change y afférente ont entraîné la non observation des critères de réalisation continus prohibant :

i) l'introduction ou la modification d'une pratique de taux de change multiples;
 ii) l'imposition ou l'intensification de restrictions sur les paiements et les transferts au titre des transactions courantes. La non observation de ces critères a donné lieu à deux décaissements non conformes consécutifs à la deuxième et à la troisième revue. De ce fait, nous demandons aussi l'octroi de dérogations pour la non observation de ces critères.

7. Le gouvernement est convaincu que les politiques et les mesures exposées dans le mémorandum ci-joint permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il prendra toutes les mesures qui pourraient s'imposer à cet effet. Le gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures, avant toute révision des politiques exposées dans le MPEF, conformément à la politique du FMI concernant ces consultations.

8. Pour faciliter la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des politiques énoncées, le gouvernement malgache demande par la présente la conclusion de la quatrième revue et le décaissement du cinquième prêt au titre de l'accord en vigueur, y compris l'augmentation, pour un montant équivalent à 21,606 millions de DTS.

9. Le gouvernement envisage de procéder à la cinquième revue du programme avant la fin décembre 2008. La cinquième revue portera, entre autres, sur l'incidence budgétaire des coûts de reconstruction après le passage du cyclone, les mesures nécessaires pour résorber les déficits des caisses de retraite des fonctionnaires, les mesures à prendre en priorité pour renforcer la gestion des dépenses publiques, notamment l'utilisation efficiente du système d'information des finances publiques SIGFP, et l'examen de la future stratégie de l'entreprise publique d'eau et d'électricité JIRAMA.

10. Le gouvernement malgache consent à la publication de la présente lettre, du MPEF, du Protocole d'accord technique ci-joint et du rapport des services du FMI relatif à la quatrième revue du programme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

/s/

Haja Nirina Razafinjatovo
Ministre des finances et du budget

/s/

Frédéric Rasamoely
Gouverneur
Banque centrale de Madagascar

Pièces jointes : Mémoire de politique économique et financière
Protocole d'accord technique

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR
MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2008

I. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2007 ET AU 31 MAI 2008

1. En 2007, la croissance économique s'est avérée plus soutenue (6,2%) qu'en 2006 (5%) du fait d'une bonne performance à l'exportation et des investissements directs étrangers (IDE) liés à la mise en place de deux grands projets miniers. La décélération des prix non alimentaires (en particulier celle du coût du logement) a ramené l'inflation de 10,8% en 2006 à 10,3% en 2007.

2. La croissance de la masse monétaire sur la période est restée en ligne avec les objectifs du programme. La base monétaire a également suivi un profil cohérent avec le programme, à l'exception d'une accélération temporaire en décembre 2007. L'impact de l'accroissement des réserves de change sur la croissance monétaire a été atténué par des opérations d'open market. Les récents indicateurs prudentiels montrent que le système bancaire reste solide bien que le niveau des créances douteuses ait quelque peu augmenté à la fin de 2007.

3. Les recettes fiscales ont nettement dépassé les objectifs du programme (d'un montant équivalent à 0,5 % du PIB), grâce aux progrès enregistrés en matière d'administration fiscale et douanière et aux versements de TVA et d'impôts fonciers liés à la construction du grand projet d'exploitation de nickel. D'autre part, les dépenses sur financement intérieur sont restées en deçà des objectifs du programme, en raison notamment de l'évolution favorable des taux d'intérêt. Dès lors l'endettement intérieur net (définition programme, excluant la recapitalisation de la Banque centrale de Madagascar) est restée sous le plafonds autorisé dans le programme.

4. Le solde global de la balance des paiements est resté excédentaire en 2007. Le déficit de la balance courante a été contenu à 14 % du PIB, soit bien moins que les 19 % initialement prévus. D'une part, des délais dans la construction de l'un des grands projets miniers a conduit à limiter la croissance des importations. D'autre part, en dépit de l'appréciation de l'Ariary, les exportations ont été dynamiques. Le déficit courant a été plus que financé par les entrées de capitaux permettant une accumulation de réserves à hauteur de 148 millions de DTS. Les réserves officielles couvraient, à fin 2007, 2,9 mois d'importations (3,5 mois en excluant les importations des grands projets miniers).

5. Tous les critères de réalisation quantitatifs au 31 janvier 2008 ont été respectés (Tableau 1). Il en est de même pour les indicateurs au 31 mars 2008, sauf deux indicateurs relatifs à la politique monétaire (Tableaux 2). Au 31 mars 2008, la Banque Centrale n'a pas atteint son objectif d'avoirs extérieurs nets en raison des flux d'investissements directs

étrangers plus faibles que prévus dans le secteur minier. A la même date, la Banque Centrale a également dépassé son plafond d'avoirs intérieurs nets parce que les banques ont eu un besoin temporaire de liquidité, au point qu'elles ont du recourir au guichet automatique de refinancement de la Banque Centrale, et que le montant des opérations d'open market de stérilisation a été inférieur à celui programmé.

6. Sur le plan structurel, le contrôle de la sortie du port de Toamasina, le principal port du pays et le seul où le système d'information Tradenet est opérationnel, a été renforcé 5 semaines plus tard que prévu (critère de réalisation [CR], Tableau 3). Ce retard a été engendré par des problèmes techniques lors de l'installation du système Tradenet. Comme ce contrôle renforcé a été mis en œuvre au port de Toamasina, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ce CR. La présentation au Parlement d'un projet de loi visant la promotion des exportations, éliminant le régime des zones et entreprises franches tout en la maintenant pour les entreprises bénéficiant déjà du régime, avant le 31 mai 2008 n'a pas été possible en raison de la nécessité de continuer la concertation avec toutes les parties prenantes (§35). Comme le Ministre en charge a déjà envoyé une communication en Conseil du Gouvernement stipulant le processus d'élaboration de la Loi sur les Exportations d'ici le 30 octobre 2008, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ce CR. Deux repères structurels ont été observés, et l'échéance d'un repère, la production de la balance des comptes à fin mars de toutes les trésoreries reliées au SIGFP, a été retardé à la suite de problèmes techniques (§24).

7. La Banque centrale de Madagascar a vendu des devises à un opérateur au cours minimum du marché pour l'importation de produits de première nécessité (riz, blé et huiles alimentaires) en 2007 et au cours des premières semaines de 2008 par l'intermédiaire du marché interbancaire de devises sans réaliser qu'elles conduiraient à une pratique de taux de change multiple et une restriction de change. Dès qu'elles ont pris conscience que ces pratiques enfreignaient les engagements dans le cadre du programme, les autorités monétaires y ont mis fin. Par note du 8 mai 2008, la Banque centrale de Madagascar a communiqué aux banques participant au marché interbancaire de devises que, conformément aux engagements de Madagascar dans le cadre des statuts du Fonds monétaire international (notamment l'Article VIII, Section 3), elle s'abstiendrait de recourir à des pratiques de taux de change multiples ou des mesures de contrôle de change. La pratique de taux de change multiples et la restriction de change ont donné lieu, à l'occasion des deuxième et troisième revues, au non-respect des critères de réalisation interdisant la pratique de taux de change multiples et/ou l'introduction de restriction de change dans l'accord FRPC. Dès lors, les autorités demandent une dérogation pour le non-respect ces CR.

II. MISE A JOUR DU PROGRAMME EN 2008

A. Mise en œuvre du Madagascar Action Plan

8. Le MAP (Madagascar Action Plan) est le plan de développement pour la période

2007-2011 et sert de référence pour la programmation budgétaire annuelle et le cadre de dépenses à moyen terme. Le cadre de sa mise en œuvre comprend désormais :

- le Madagascar Action Plan (MAP), qui décrit les engagements, les stratégies et les actions ;
- les programmes sectoriels, qui mettent en évidence les stratégies des secteurs, les actions à réaliser pour chaque année, le cadre unique de suivi-évaluation, le coût des activités tout en précisant les financements déjà acquis et ceux qui seront encore à rechercher ;
- une programmation au niveau régional, y compris des activités non prévues dans les programmes sectoriels qui seront assurées par le budget des régions ;
- le programme annuel (ou Politique Générale de l'État), qui sera tiré des programmes sectoriels et qui coïncidera avec le processus budgétaire.
- la mise en place d'une structure de coordination des aides qui sera rattachée à la Primature.

9. Pour approfondir le dialogue sur les moyens à mettre en œuvre, le gouvernement a retenu le principe d'organiser une conférence annuelle et des réunions sectorielles. La première Table Ronde des partenaires, qui sera organisée à Madagascar en juin 2008, constituera un forum de dialogue et d'échanges sur les programmes et les ressources pour relever les défis identifiés par le MAP.

B. Cadre macroéconomique

10. L'accélération de la croissance de 6,2% en 2007 à 7% en 2008 s'explique par l'intensification des investissements réalisés par les compagnies minières et tient compte de l'impact des cyclones du début de l'année. Le taux d'inflation pour 2008 a été révisé à la hausse (de 8 à 9,7%), reflétant la hausse des prix du riz et du pétrole sur les marchés internationaux. Ces développements, et le ralentissement de l'économie mondiale, vont entraîner un accroissement du déficit courant qui devrait atteindre 24 % du PIB. En dépit des flux d'IDE attendus, la couverture des réserves de changes brutes devrait sensiblement se réduire à 3,1 mois d'importations (nettes des importations des grands investissements miniers).

C. Politiques économiques et financière

Politique et réformes budgétaires

a. Politique budgétaire

11. Le gouvernement a décidé de consacrer 30 milliards de MGA de la réserve budgétaire de 45 milliards de MGA approuvée dans la loi de finances 2008 ¹ aux coûts de reconstruction occasionnés par les cyclones.

12. La bonne performance des recettes fiscales en 2007, la révision à la hausse des importations, et la poursuite des réformes en matière d'administration fiscale et douanière en 2008 ont amené le gouvernement à revoir son objectif de recettes fiscales à la hausse (d'environ 0,3 pourcent de PIB) par rapport à celui annoncé dans la loi de finances 2008, en dépit de la réduction temporaire de la TVA sur le riz et de l'exemption du pétrole lampant de l'assujettissement à la TVA envisagée pour alléger le choc de la hausse des prix des produits pétroliers et alimentaires pour les plus pauvres. De plus, les recettes non fiscales ont également été revues à la hausse du fait des recettes provenant de la vente aux enchères de bois de rose illégalement coupé (environ 0,1 pour cent de PIB) au cours du premier trimestre. Enfin, la mise à jour des informations auprès des partenaires au développement ont mis en lumière une augmentation des dons budgétaires (d'environ 0,3 pour cent de PIB) et des prêts budgétaires (d'environ 0,3 pour cent de PIB) pour faire face à la hausse des prix des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. D'autre part, le recours inférieur à l'endettement intérieur en 2007 et le faible niveau des taux d'intérêt au premier trimestre de 2008 laissent entrevoir une baisse des charges d'intérêt (d'environ 0,3 pourcent de PIB) par rapport à la loi de finances 2008.

13. En raison de tous ces développements, le gouvernement proposera les mesures suivantes, dans un projet de loi de finance rectificative à déposer au parlement:

- réduction temporaire de la TVA sur le riz de 20 à 5 pour cent à partir du 1^{er} juillet 2008 en vue d'atténuer l'impact de la hausse des prix internationaux pour les citoyens les plus pauvres (coût budgétaire : 30 milliards de MGA ou 0,2 pourcent du PIB); d'autres mesures seront prises pour augmenter la production locale et dès lors diminuer la dépendance des importations;
- exemption du pétrole lampant de l'assujettissement à la TVA à partir du 1^{er} juillet 2008 en vue d'atténuer l'impact de la hausse des produits pétroliers pour les citoyens les plus pauvres (coût budgétaire : 12 milliards de MGA ou 0,1 pourcent du PIB);

¹ MPEF du 7 janvier 2008, ¶17.

- mesures ciblées pour alléger le choc de la hausse des prix des produits pétroliers et alimentaires pour les plus pauvres (coût budgétaire : 40 milliards de MGA, ou 0,2 pour cent de PIB) : mesures pour encourager la production contracyclique de riz (15 milliards de MGA) ; subsides au transport urbain (10 milliards de MGA) ; transfert monétaire en échange de travail (5 milliards de MGA) ; et programme de nutrition pour les enfants dans les écoles de quartiers défavorisés (10 milliards de MGA) ;
- relèvement des crédits de fonctionnement en vue de régulariser les factures d'électricité des ministères et universités dues à la JIRAMA (¶34) et de faire face à la hausse des prix pétroliers (coût budgétaire de, respectivement, 32 milliards et 3,6 milliards de MGA, ou 0,2 pourcent de PIB) ;
- relèvement des crédits pour les dépenses d'investissement sur financement intérieur (51,5 milliards de MGA, ou 0,3 pourcent de PIB), essentiellement dans les secteurs agricole et énergétique, et dans le secteur des travaux publics pour payer la TVA sur les dépenses financées sur ressources extérieures
- augmentation des remboursements des arriérés accumulés à l'égard de fournisseurs de biens et services et de la société de télécommunication TELMA avant le 1^{er} juillet 2006 (coût budgétaire : 38,5 milliards de MGA ou 0,2 pourcent de PIB) ; et
- dépenses diverses : recapitalisation de compagnie aérienne publique Air Madagascar (16,2 milliards de MGA, ou 0,1 pour cent de PIB) ; relèvement des transferts aux communes (10 milliards de MGA) ; préparation du Sommet de l'Union Africaine qui se tiendra à Madagascar en juillet 2009 (5 milliards de MGA) ; relèvement de la masse salariale des fonctionnaires (5 milliards de MGA) ; relèvement des crédits de fonctionnement de l'assemblée nationale (3,1 milliards de MGA) ; et relèvement des crédits des ambassades en Éthiopie, en Inde et à l'ONU (1 milliard de MGA).

14. Le gouvernement se donne pour priorité d'éviter l'accumulation de tout nouvel arriéré et d'apurer les arriérés accumulés par l'État avant le début du programme. A cette fin, le gouvernement exécutera en priorité les crédits inscrits dans la loi de finances 2008 pour ses contreparties de TVA sur les dépenses en capital sur ressources extérieures et à payer ces dépenses dans un délai de 60 jours, à partir de la réception des documents conformes. Le Ministère des finances et du budget suivra l'exécution de ces paiements grâce à l'enregistrement des factures des opérateurs sur son site internet. De plus, comme indiqué plus haut (¶12), le gouvernement inscrira 38 milliards de crédits supplémentaires dans la loi de finance rectificative pour apurer les arriérés accumulés avant le début du programme.

b. Politique fiscale

15. La politique fiscale reste marquée par la mise en œuvre de la simplification majeure du Code général des impôts adoptée dans la Loi de finances 2008, qui établit un système fiscal simple, équitable et favorable à la croissance.² Le gouvernement étendra la mise en œuvre d'un système déclaratif aux contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions de MGA (12,000 \$) dans la Loi de finances 2009.

16. Le gouvernement réitère son engagement de n'accorder aucune exonération ni suspension de taxes et/ou de droits de douane sauf celles prévues par le Code des Douanes, les traités ou conventions internationaux, et celles explicitement décidées en Conseil de gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysme, utilité publique ou de raison d'État (CR continu, tableau 3). Afin d'appliquer cette politique en toute transparence, le gouvernement s'engage à publier chaque mois, sur le site web du Ministère des finances et du budget, la liste des entreprises ayant bénéficié d'exonération ou de suspension décidées par le Conseil de gouvernement depuis le début de l'année, la raison des exonérations et/ou suspensions, et le manque à gagner pour le Trésor (nouveau repère structurel proposé, tableau 3). La liste mensuelle sera publiée pour la première fois le 15 juin 2008 et couvrira la période du premier janvier 2008 à la fin du mois d'avril 2008. Les listes mensuelles suivantes seront publiées dans un délai de 30 jours à partir de la fin du mois rapporté.

c. Réforme des administrations fiscales et douanières

Administration fiscale

17. Conformément à la stratégie de réforme de l'administration fiscale (2007-2011), les opérations de réhabilitation de la gestion des dossiers fiscaux vont être étendues de la Direction des grandes entreprises aux autres centres fiscaux à fort potentiel, à commencer par les Services régionaux des entreprises de Antananarivo et Toamasina.³

18. Une autre priorité consistera à améliorer le fonctionnement de la TVA. A cet effet, le gouvernement remboursera dans un délai maximum de 60 jours, à compter du dépôt de la demande conforme auprès de la Direction générale des impôts ou de la Direction générale des douanes, les crédits de TVA aux exportateurs et les crédits de Taxe sur les produits pétroliers et de TVA sur les produits pétroliers aux distributeurs de pétrole pour l'avitaillement. La Direction Générale des Impôts (DGI) vient de mettre en œuvre un traitement différencié des demandes de remboursement basé sur une analyse de risque et assurant un remboursement dans les 15 jours aux entreprises fiables, et en réservant le

² Voir ¶¶ 20 et 21 du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) du 7 janvier 2008.

³ Voir ¶24 du MPEF du 7 janvier 2008.

contrôle a priori pour les crédits présentant un risque de fraude important.

Administration douanière

19. L'implantation de la plateforme électronique Tradenet reliant tous les acteurs économiques impliqués dans le commerce extérieur, est une priorité de l'administration douanière en 2008.

20. En plus, la Direction générale des douanes (DGD) reformera les régimes douaniers autorisant la suspension des droits et taxes payés à l'importation. Pour ce faire, elle va revoir l'étendue des régimes suspensifs à l'aune des meilleures pratiques internationales et va, le cas échéant, proposer une révision de leur champ. La DGD développe une fonctionnalité additionnelle du logiciel SYDONIA++ en vue d'automatiser le suivi du paiement des droits et taxes bénéficiant de régime suspensifs. L'objectif est que cette fonctionnalité soit opérationnelle au port de Toamasina à partir du 1^{er} janvier 2009, en vue d'être utilisée ensuite dans tous les autres ports au cours de l'année 2009.

21. La DGD attachera une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations pour renforcer le contrôle de la collecte des droits et taxes par l'Administration des douanes issues de la vérification d'opérations douanières par une société d'audit privée au cours du dernier trimestre de 2007 :⁴

- Les droits et taxes impayés révélés par l'audit pour un montant total de 8,047 milliards de MGA (4,8 millions de \$) ont été recouvrés à concurrence de 2,725 milliards de MGA (1,6 million de \$) au 31 mars 2008. Il seront, dans la mesure du possible, intégralement recouvrés d'ici le 31 juillet 2008.
- Le contrôle de la sortie des marchandises des ports a été renforcé à Toamasina (¶7). Il le sera à Ivato à partir du 1^{er} juillet 2008, et à Mahajanga, Diego Suarez et Tuléar à partir du 1^{er} septembre 2008.
- Au plus tard à partir du 1^{er} juin 2008, la société GasyNet vérifiera de façon continue 10 pourcent des déclarations d'importation (8 pourcents choisis en fonction d'une analyse de risque ; 2 pourcents choisis de façon aléatoire) en vue de vérifier la valeur déterminée par la DGD, le calcul des droits et taxes à l'importation, et le paiement de ces droits et taxes.
- Dès janvier 2009, une entreprise spécialisée effectuera un premier audit annuel indépendant de l'application du Code des douanes et des procédures en vigueur par

⁴ Voir ¶¶29 et 30 du MPEF du 7 janvier 2008.

l'Administration des douanes.

22. Enfin, afin de lutter efficacement contre la fraude, la DGD et la Direction Générale des Impôts (DGI) intensifieront les échanges de renseignements.

d. Réformes de la gestion des finances publiques

23. La troisième mission d'évaluation indépendante du Cadre de Mesure de la Performance de la Gestion des Finances Publiques (PEFA), qui s'est déroulée en février 2008, a noté les progrès sensibles réalisés par Madagascar dans la gestion des recettes grâce aux réformes fondamentales mises en œuvre à la DGD et à la DGI. En revanche, la mission a noté la persistance de faiblesses dans le suivi de l'exécution des dépenses, en particulier le reporting de l'exécution budgétaire, et les mécanismes de contrôle interne et externe de l'exécution du budget.

24. Pour remédier à ces faiblesses, le gouvernement utilisera le potentiel offert par le Système d'information de la gestion des finances publiques (SIGFP) en vue de renforcer le contrôle de l'exécution budgétaire :

- production de rapports mensuels des dépenses engagées à l'aide de SIGFP comprenant le nombre et les motifs des rejets par la Direction générale du contrôle financier ;
- production mensuelle de la balance des comptes de toutes les trésoreries reliées au SIGFP, qui est utilisée pour la confection du tableau des opérations générales du Trésor (OGT) (repère reporté de 3 mois en raison de problèmes techniques, tableau 3) ;
- publication mensuelle sur le site web du Ministre des finances et du budget à partir du mois de juin 2008 d'un tableau sur les engagements, les ordonnancements et les paiements cumulés depuis le début de l'année par grande ligne budgétaire de tous les ministères où SIGFP est opérationnel.

25. Enfin, le Ministère des finances et du budget va développer un plan d'action et un échéancier de mesures prioritaires pour améliorer fondamentalement l'efficacité du Contrôle financier, à l'instar des stratégies qui commencent à porter leurs fruits à la DGD et à la DGI. Cette stratégie sera développée en étroite collaboration avec les partenaires de développement qui se coordonnent pour apporter de l'aide budgétaire (Banque mondiale, Commission européenne, Banque africaine de développement, France et Allemagne) d'ici au 30 septembre 2008.

26. La réforme du système des retraites des fonctionnaires sera mise en œuvre à partir de la Loi de finances 2009 en vue de résorber son déficit structurel estimé à 0,8 pour cent du PIB par une étude actuarielle récente. Sur base de cette étude, qui a été validée par les

responsables des ressources humaines et les représentants des personnels des ministères, des établissements publics, et des collectivités territoriales décentralisées, le Ministre des finances et du budget va présenter une proposition de révision des paramètres du système au Conseil de Gouvernement. La gestion du système des pensions des fonctionnaires sera confiée à une nouvelle direction des pensions au sein du Ministère des Finances et du Budget à partir du 1^{er} janvier 2010.

Politique monétaire et de change

27. La Banque centrale (BCM) réaffirme sa détermination à mener une politique monétaire destinée à contenir l'inflation sous la barre des 10%, atténuer la volatilité et éviter une appréciation excessive du taux de change, et atteindre son objectif d'accumulation de réserves en devises. Pour réaliser ces objectifs, la BCM continuera sa politique de stérilisation sur le marché monétaire. Pour améliorer la gestion de ses réserves en devises étrangères, la BCM élaborera un plan d'investissement stratégique avec l'assistance technique de MCM.

28. Par ailleurs, s'il s'avérait nécessaire de dépasser le niveau de la Position Extérieure Nette (PEN) prévue dans le programme, la BCM procèdera à des opérations supplémentaires de stérilisation, dans le but de maintenir l'objectif de base monétaire. Le gouvernement a convenu de couvrir le coût des opérations de stérilisation, en commençant en 2008, et à le faire à l'aide d'un virement trimestriel à la BCM. Pour minimiser le financement monétaire de l'État, le gouvernement a décidé de diminuer les avances statutaires de la BCM au Trésor de 15 à 5 pourcent des recettes budgétaires du Trésor, et le Trésor a décidé de n'utiliser cette facilité qu'en cas de nécessité absolue.

Politique de développement du secteur financier

29. Le gouvernement finalisera une stratégie nationale pour le développement du secteur financier avec l'assistance de la Banque Mondiale, du FMI et d'autres partenaires d'ici le mois de septembre 2008. Se basant sur cette stratégie et sur un nouveau projet de services financiers mené par la Banque Mondiale, le gouvernement aura pour objectif d'améliorer le cadre juridique du secteur financier, sa structure et la supervision des institutions financières non bancaires tout en accroissant l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que la diversité des instruments financiers.

30. Les autorités envisagent la création d'une banque de développement avec l'assistance de la Banque sud africaine de développement et du KFW allemand ; cette banque pourra impliquer le secteur privé en matière de gestion et de financement.

Politique commerciale

31. La politique commerciale malgache reste guidée par les principes énoncés au MPEF du 7 janvier 2008.⁵ A la lumière de l'étude sur l'opportunité d'un droit de douane uniforme non nul, les autorités ont conclu qu'un tel système irait à l'encontre des engagements internationaux du pays et serait en contradiction avec les négociations commerciales en cours.

32. Les autorités poursuivent la libéralisation commerciale au niveau régional. La mise en œuvre du plan d'abaissement tarifaire dans le cadre de la SADC, effective depuis octobre 2007, s'est poursuivie en 2008 et les problèmes initiaux dans la gestion des règles d'origine qui ont affecté certaines entreprises exportatrices sont en voie de résolution. Les négociations avec la Commission européenne et avec les autres pays de la région se poursuivent afin de parvenir à un accord sur les aspects de l'Accord de partenariat économique (APE) qui n'ont pas été couverts par l'accord intérimaire paraphé en 2007.

Gestion de la dette

33. La politique du gouvernement reste axée sur le maintien d'un niveau soutenable d'endettement et seuls des emprunts concessionnels sont considérés. Ces principes sont d'autant plus importants qu'afin d'aider au financement du MAP, une croissance des emprunts, notamment bilatéraux, est envisagée. En 2008, aucun accord bilatéral d'annulation de dette n'a été conclu à ce jour mais les négociations continuent notamment avec les créiteurs bilatéraux non membres du Club de Paris.

Réforme du secteur de l'électricité

34. La hausse des prix du pétrole renforce la nécessité d'améliorer la gestion du secteur de l'électricité. Cependant, en vue d'alléger le choc de la hausse des prix du pétrole pour la population, le gouvernement a décidé de retarder toute hausse de tarif de l'électricité jusqu'en octobre 2008. Conformément à la stratégie décrite dans le MPEF du 7 janvier 2008⁶ le gouvernement met en œuvre les mesures prioritaires suivantes:

- augmentation de 15 % des prix de l'électricité en moyenne en octobre 2008 (avec augmentation plus limitée pour la première tranche en vue d'atténuer l'impact pour les plus pauvres), et une autre augmentation en avril 2009 en vue d'aligner les tarifs avec le niveau des coûts ;
- mise en œuvre, à partir de mai 2009, d'un mécanisme d'ajustement alignant les

⁵ Paragraphe 44 du MPEF du 7 janvier 2008

⁶ Voir ¶¶47-50 du MPEF du 7 janvier 2008.

prix aux coûts et dégageant une marge bénéficiaire pour couvrir les investissements;

- transfert budgétaire de 54 milliards pour couvrir les pertes opérationnelles et financer les investissements d'urgence adopté dans le Loi de finances 2008, augmenté d'un transfert de 32 milliards de MGA dans le projet de Loi de finance rectificative, sous la forme de la régularisation des arriérés des administrations publiques et des universités (¶13), pour couvrir les pertes résultant de la décision de ne pas augmenter les tarifs en avril, en dépit de l'évolution défavorable des prix pétroliers ; et
- appel d'offre international en septembre 2008 pour un nouveau contrat de gestion de 5 ans à partir du 1^{er} avril 2009, pour le lancement duquel un consultant sera engagé sous peu.

Politiques pour faciliter le développement du secteur privé

35. En raison de la nécessité de continuer la concertation avec toutes parties prenantes, le gouvernement a décidé de reporter la présentation au parlement d'un projet de loi pour promouvoir les exportations du printemps au 30 octobre 2008, (critère de réalisation, tableau 3), Dans le cadre de cette loi, des mesures seront prises pour stimuler toutes les entreprises et activités d'exportation, sans distinction de secteur ni de type d'activité, sans octroyer d'exemption de droits et taxes. Par conséquent, le régime des zones et entreprises franches sera éliminé, tout en le maintenant pour les entreprises bénéficiant déjà du régime.

Gouvernance

36. Le gouvernement s'engage à poursuivre les démarches en vue d'adhérer à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI).

37. Madagascar entend lutter contre le blanchiment d'argent et la grande délinquance financière. A cette fin, le Service de Renseignement Financier (SAMIFIN) est opérationnel depuis le 22 mai 2008.

Statistiques

38. Conformément au MAP, le gouvernement entend améliorer son appareil statistique et rendre les données plus facilement accessibles au grand public. En 2008, la BCM et le Ministère des Finances et du Budget publieront des données statistiques sur leurs sites internet. A partir de 2008, l'Institut National de la Statistique (INSTAT) prévoit de mettre à jour l'année de base des comptes nationaux pour la faire passer de 1984 à 2007. En 2008, le gouvernement a, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), préparé un projet de loi qui régit le système statistique national et qui sera présenté au Parlement dans le courant de l'année. Enfin, en

2009, l'INSTAT prévoit de produire un indice trimestriel de production industrielle.

III. SUIVI DU PROGRAMME

39. Le programme appuyé par le FMI dans le cadre de la FRPC sera suivi par le biais de revues semestrielles et moyennant des critères de réalisation quantitatifs et structurels et des repères ainsi que des cibles indicatives mentionnés aux tableaux 2 et 3.

Tableau 1. Madagascar: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs pour l'accord au titre de la FRPC, 2007-janvier 2008 ¹
(en milliard d'ariary, changement cumulé à partir du 1 janvier 2007, sauf indication contraire)

	31 mars 2007				30 juin 2007				30 septembre 2007				31 déc. 2007				31 jan. 2008			
	Indicateurs				Critères de réalisation				Indicateurs				Indicateurs				Crit. de réal.			
	Prog. ²	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut	Prog. ²	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.	Prog. ²	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.	Prog. ²	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.	Prog. ³	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.
I. Critères de réalisations quantitatifs																				
Secteur extérieur																				
(a) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs (en millions de DTS) ⁴	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté
(b) Plafond pour l'accumulation de nouvelle dette extérieure contractée ou garantie à des termes non-concessionnels ⁴	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté
Banque centrale																				
(c) Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM (en millions de DTS)	-40.6	25.8	39.3	Respecté	-19.0	88.1	95.9	Respecté	5.7	112.5	112.5	Respecté	15.3	152.5	...	Respecté	108.3	149.4	...	Respecté
(d) Plafond des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM	15.8	-53.2	-222.1	Respecté	-6.6	-32.8	-295.9	Respecté	-39.3	-130.9	-325.3	Respecté	33.3	-7.9	...	Respecté	-26.4	-113.2	...	Respecté
Finances publiques																				
(d) Plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale	86.9	10.1	-33.8	Respecté	-16.8	-6.0	-42.6	Respecté	-53.8	-83.5	-104.4	Respecté	10.8	-54.1	...	Respecté	80.0	-132.6	...	Respecté
(f) Plancher pour les recettes fiscales	339.7	292.2	...	Pas respecté	761.3	718.8	...	Pas Respecté	1136.9	1088.5	...	Pas Respecté	1523.8	1573.1	...	Respecté	1624.9	1738.9	...	Respecté
(g) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs ⁴	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	Respecté
II. Pour mémoire																				
Aide nette à la balance des paiements (en millions de DTS)	-3.5	-2.0	...		19.3	11.6	...		42.1	46.4	...		47.2	40.5	46.1		48.6	...		
Dons et prêts extérieurs au titre de l'assistance budgétaire (en millions de DTS)	0.0	0.7	...		33.5	16.7	...		60.4	54.7	...		76.3	54.7	61.3		61.3	...		
Service de la dette extérieure base caisse (en millions de DTS)	3.5	2.6	...		14.2	5.1	...		18.3	8.3	...		29.1	14.3	15.3		12.7	...		

Sources: Autorités malgaches; et prévisions et estimations des services du Fond.

¹ Voir Protocole d'accord technique pour la définition des variables et des ajustements.

² IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Poverty Reduction and Growth Facility and Request for Waiver and Modification of Performance Criteria.

³ IMF Country Report No. 08/6, Republic of Madagascar-Staff Report for the Second and Third Reviews Under the PRGF.

⁴ A observer sur une base continue.

Tableau 2. Madagascar: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs pour l'accord au titre de la FRPC, 2008 ¹
(en milliard d'ariary, changement cumulé à partir du 1 janvier sauf indication contraire)

	31 mars 2008				30 juin 2008		30 septembre 2008		31 décembre 2008	
	Indicateurs			Statut	Critères de réalisation		Indicateurs		Critères de réalisation	
	Prog. ²	Réalisé	Réalisé ajusté		Prog. ²	Prog. Rév.	Prog. ²	Prog. Rév.	Prog. ²	Prog. Rév.
I. Critères de réalisations quantitatifs										
Secteur extérieur										
(a) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs (en millions de DTS) ³	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(b) Plafond pour l'accumulation de nouvelle dette extérieure contractée ou garantie à des termes non-concessionnels ³	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Banque centrale										
(c) Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM (en millions de DTS)	1.6	-30.0	-30.0	Pas Respecté	43.0	-24.2	81.7	36.5	114.4	50.5
(d) Plafond pour les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM ⁴	-56.1	51.4	78.8	Pas Respecté	-19.0	183.0	-33.6	81.7	3.4	193.3
Finances publiques										
(d) Plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale	72.5	-144.9	...	Respecté	-9.8	-116.5	-33.0	-86.9	65.6	31.5
(f) Plancher pour les recettes fiscales	396.5	462.0	...	Respecté	910.9	963.4	1338.3	1416.8	1827.1	1931.5
(g) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs ³	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
II. Pour mémoire										
Aide budgétaire extérieure nette (en millions de DTS)	-2.9	1.6			31.0	19.3	53.3	66.6	49.4	95.8
Dons et prêts budgétaires extérieurs (en millions de DTS)	1.4	5.9			43.0	30.3	69.9	82.1	74.4	118.4
Service de la dette extérieure base caisse (en millions de DTS)	4.3	4.3			12.0	11.0	16.6	15.4	25.0	22.6

Sources: Autorités malgaches; et prévisions et estimations des services du Fond.

¹ Voir Protocole d'accord technique pour la définition des variables et des ajustements.

² IMF Country Report No. 08/6, Republic of Madagascar-Staff Report for the Second and Third Reviews Under the PRGF.

³ A observer sur une base continue.

⁴ Excluant transferts de gouvernement.

Tableau 3. Madagascar : Critères de réalisation et repères structurels pour l'accord au titre de la FRPC, 2008

	Timing	Statut
Critères de réalisation		
<ul style="list-style-type: none"> Aucune exonération ni suspension de taxes et/ou de droits de douane ad hoc sauf celles prévues par le Code des Douanes, les traités ou conventions internationaux, et celles explicitement décidées en Conseil de Gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysme, d'utilité publique ou de raison d'État. 	Continu	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système qui confie le contrôle de la sortie des ports à une équipe composée de représentants de l'administration des douanes et de GasyNet (dans tous les ports où Tradenet est opérationnel), dirigée par un inspecteur des douanes rapportant directement au Directeur des services extérieurs au siège central de la direction générale des douanes. 	31 janvier 2008	Pas respecté Mis en œuvre le 11 mars 2008
<ul style="list-style-type: none"> Soumettre au Parlement un projet de loi visant la promotion des exportations, éliminant le régime des zones et entreprises franches tout en la maintenant pour les entreprises bénéficiant déjà du régime. 	31 mai 2008	Pas respecté Reporté au 30 octobre 2008
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour, par le Ministère des finances et du budget, de la régulation trimestrielle des engagements jusqu'à la fin de l'année 2008 à l'attention de tous les ministères en tenant compte des dernières perspectives des ressources extérieures et intérieures, ainsi que des dépenses. 	31 juillet 2008	
Repères structurels		
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude sur l'opportunité d'un tarif douanier uniforme non nul, sur son impact budgétaire et économique, ainsi que sur les autres choix possibles dans le cadre de l'intégration régionale. 	31 janvier 2008	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> Produire un rapport des dépenses engagées à fin-mars à l'aide du système d'information des finances publiques (SIGFP) comprenant le nombre et les motifs des rejets par la Direction générale du contrôle financier . 	30 avril 2008	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> Produire la balance des comptes à fin mars de toutes les trésoreries reliées au SIGFP qui est utilisée pour la confection du tableau des opérations générales du Trésor (OGT) 	30 avril 2008	Pas respecté Reporté au 31 juillet 2008
<ul style="list-style-type: none"> Transférer automatiquement les données sur la collecte des recettes de la Direction générale des impôts et la Direction générale des douanes à la Direction générale du trésor avec SIGFP. 	30 juin 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Revoir les directives en matière de gestion des réserves de change de la Banque centrale de Madagascar (BCM). 	30 juin 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un tableau sur le site web du Ministère des finances et du budget présentant la liste des entreprises ayant bénéficié d'exonération ou de suspension de taxes et/ou de droits de douane décidées à titre exceptionnel par le Conseil de gouvernement, la raison de chaque exonération ou suspension, et le manque à gagner pour le Trésor de chaque exonération ou suspension depuis le début de l'année 2008. 	31 juillet 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Émettre un appel d'offre international pour le transfert de la gestion de la JIRAMA à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de gestion. 	30 septembre 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'une nomenclature budgétaire simplifiée dans le budget 2009 pour: (i) établir un lien clair entre les objectifs assignés à chaque ministère et les programmes qu'il met en œuvre; et (ii) identifier clairement les dépenses contribuant à la réduction de la pauvreté dans le budget. 	31 octobre 2008	

MADAGASCAR : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES CRITÈRES DE RÉALISATION ET DES INDICATEURS DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET POUR LA CROISSANCE (FRPC)

1. Le présent protocole d'accord technique contient la définition des variables utilisées pour établir les critères de réalisation quantitatifs et les indicateurs du programme de 2008, leur mode de calcul, ainsi que les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires. Les objectifs quantitatifs au 30 juin 2008 et au 31 décembre 2008 constituent des critères de réalisation; l'objectif quantitatif au 30 septembre 2008 constitue un indicateur. Sauf indication contraire, les variables de flux sont exprimées en flux cumulés depuis le début de l'année. Cependant, les critères de réalisation quantitatifs au 31 janvier 2008 sont exprimés en flux cumulés depuis le début de l'année 2007 et expliqués dans le précédent protocole d'accord technique¹.

I. CRITÈRES QUANTITATIFS

A. Plafond des arriérés de paiement extérieurs

2. Ces arriérés se rapportent aux obligations du service de la dette (remboursements du principal et intérêts) au titre des emprunts contractés ou garantis par l'État ou la Banque centrale de Madagascar (BCM). Les obligations du service de la dette (y compris les pénalités et charges d'intérêt impayées) sont en arriéré si elles n'ont pas été réglées à la date d'exigibilité ou dans les délais de grâce convenus avec chacun des créanciers, ou fixés par eux de façon unilatérale, avant leur date d'exigibilité. Ils ne comprennent pas les arriérés résultant du non-règlement du service de la dette pour laquelle des négociations de rééchelonnement sont en cours ou qui sont contestés. Ce critère de réalisation doit être respecté de façon continue.

B. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle

Définition

3. La dette extérieure non concessionnelle a une composante de dons inférieure à 35 %. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette définie au point no 9 des Directives sur les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure (décision du Conseil d'administration no 12274-00/85, 24 août 2000), mais aussi à tout engagement pris ou garanti pour lequel la contre-valeur n'a pas été reçue. Au titre du programme, la dette non concessionnelle inclut les contrats-bail financiers et tout autre instrument donnant lieu à des

¹ Rapport du FMI No. 08/66, République de Madagascar-Rapport des services du FMI sur les deuxième et troisième revues du programme appuyé par la FRPC; Appendice I, Pièce jointe II.

engagements financiers contractés ou garantis par l'administration centrale (AC) de Madagascar (définie au paragraphe 12), mais exclut celle contractée dans le cadre d'accords de rééchelonnement et des crédits commerciaux normaux à moins d'un an. Si l'AC de Madagascar a un besoin particulier de contracter de nouvelles dettes extérieures non concessionnelles, les services du FMI doivent en être informés à l'avance afin d'étudier l'inclusion de cette demande dans le programme.

Mode de calcul

4. Le taux de concessionnalité sur les nouveaux emprunts extérieurs est calculé à partir de la moyenne sur 10 ans du taux d'intérêt de référence du marché (TIRM) publié par l'OCDE pour les prêts à échéances supérieures à 15 ans, et de la moyenne sur 6 mois du TIRM pour les prêts à échéances inférieures à 15 ans.

C. Plancher des avoirs extérieurs nets de la Banque centrale de Madagascar

Définition

5. Les avoirs extérieurs nets (AEN) de la Banque centrale de Madagascar (BCM) sont définis comme la différence entre ses avoirs extérieurs bruts et le total de ses engagements extérieurs, y compris les dettes envers le FMI.

Méthode de calcul

6. La variation programmée d'AEN sera mesurée en DTS, sous réserve de l'ajustement en fonction de la plus-value ou moins-value du solde net de l'assistance extérieure à la balance des paiements, comme expliqué ci-après.

D. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque centrale de Madagascar

Définition

7. Les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM sont définis comme la différence entre la base monétaire et les AEN de la BCM. Ils comprennent le crédit net à l'État, le crédit aux entreprises et particuliers, les créances sur les banques, les engagements vis-à-vis des banques (y compris le produit des appels d'offres négatifs et des opérations d'open market) et les autres postes nets. Les montants d'AIN pour le programme excluent les transferts de l'État à la BCM destinés à couvrir le coût des opérations de stérilisation.

Mode de calcul

8. Le montant observé des AIN sera ajusté de l'écart entre le taux de change observé et le taux de change du programme, appliqué au stock des AEN de la BCM et dépôts en devises détenus par l'AC, comme expliqué à la section III ci-après.

9. Ce montant est également ajusté en soustrayant les transferts de l'État à la BCM destinés à couvrir le coût des opérations de stérilisation.
10. Ce montant est aussi sujet à ajustement en fonction de la plus-value ou moins-value du solde net de l'aide budgétaire extérieure, comme expliqué à la section III ci-après.
11. Enfin, le montant observé des AIN sera ajusté en fonction des variations du coefficient de réserves obligatoires, si le nouveau coefficient est entré en application depuis au mois un mois civil complet :
- a. En cas de hausse du coefficient de réserves, le montant observé des AIN sera ajusté à la baisse par un montant égal à la variation en points de pourcentage de ce coefficient multipliée par la moyenne des dépôts du public auprès des banques commerciales pour le mois visé; et
 - b. En cas de baisse du coefficient de réserves, le montant observé des AIN sera ajusté à la hausse par un montant égal à la variation en points de pourcentage de ce coefficient multipliée par la moyenne des dépôts du public auprès des banques commerciales pour le mois visé.

E. Plafond des besoins de financement intérieurs nets de l'administration centrale

Définition

12. Aux fins du programme, l'AC correspond au champ des opérations retracées dans le tableau des opérations globales du Trésor (OGT).
13. Les besoins de financement intérieurs nets de l'AC sont la somme des éléments qui suivent :
- a. la variation des créances nettes du système bancaire sur l'AC, plus
 - b. la variation de la dette de l'AC envers les institutions non bancaires (intérieures et non-résidentes), plus
 - c. la variation de la dette nette envers les correspondants du Trésor, plus
 - d. les recettes extérieures ou intérieures provenant des opérations de privatisation, plus
 - e. la variation du niveau des paiements en instance de l'AC, plus
 - f. la variation des arriérés intérieurs, moins
 - g. les transferts de l'État à la BCM pour indemniser la BCM pour les coûts liés aux opérations de stérilisation.

14. Le montant des paiements intérieurs en instance de l'AC est la différence entre les dépenses engagées et les dépenses payées.
15. Les arriérés intérieurs sont définis au paragraphe 22 ci-dessous.
16. Les créances bancaires nettes sur l'État sont mesurées par la variation du crédit net à l'État dans la situation monétaire ; elles sont constituées par les créances de la BCM et des banques commerciales sur l'AC, y compris les bons du Trésor par adjudication (BTA), les autres titres et les obligations, nets des dépôts de l'AC auprès de la BCM et des banques commerciales, y compris les dépôts en devises. Les autorités informeront les services du FMI de tout changement substantiel dans les comptes bancaires de l'AC, qui pourrait affecter le calcul des créances bancaires nettes sur l'État.
17. Les créances non bancaires sont constituées des BTA et autres bons du Trésor (BT) et obligations placées auprès des institutions non bancaires (intérieures et non-résidentes) et du public.

Mode de calcul

18. Le montant observé des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera ajusté en fonction de l'écart entre les taux de change observés et le taux de change du programme, appliqué à l'aide budgétaire extérieure nette et au stock des dépôts en devises détenus par l'AC, comme expliqué à la section III ci-après.
19. S'agissant des emprunts non bancaires, les BTA et les autres titres publics doivent être comptabilisés à leur valeur nette au moment de l'émission (vente), c'est-à-dire, leur valeur nominale moins toute décote.
20. Le montant des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera sujet à ajustement en cas de plus-value ou moins-value de l'appui budgétaire extérieur net comme expliqué à la section III.

F. Plancher des recettes fiscales

Définition

21. Les recettes fiscales comprennent l'ensemble des recettes des impôts intérieurs et des taxes sur le commerce extérieur encaissées par le Trésor.

G. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs

Définition

22. Les arriérés comprennent : i) toutes les dépenses ordonnancées par le Trésor, mais non payées dans un délai de trois mois; ii) les remboursements de crédits de TVA aux

II. VARIABLES DE RÉFÉRENCE ET POSTES POUR MÉMOIRE

A. Aide budgétaire extérieure nette

Définition

23. L'aide budgétaire extérieure nette se définit comme l'aide budgétaire extérieure diminuée du service de la dette extérieure sur base caisse (tableau 1).

24. L'aide budgétaire extérieure se définit comme l'ensemble des prêts et dons budgétaires (c.-à-d. non liés à des projets) hors assistance au titre de l'Initiative renforcée pour les pays pauvres très endettés (PPTE) sur base caisse accordés en financement et donnant lieu à l'inscription d'une ressource pour le Trésor. Elle exclut les prêts ou remises de dette par le FMI et les aides qui donnent lieu à des contreparties pour le Trésor en monnaie locale après un délai de plus d'un an.

25. Le service de la dette extérieure sur base caisse est le montant du service de la dette extérieure décaissé par l'AC.

Mode de calcul

26. L'aide budgétaire extérieure nette programmée est comptabilisée en DTS et convertie en Ariary (MGA) au taux de change du programme. Le montant observé sera ajusté pour tenir compte des variations entre le taux de change et l'aide budgétaire extérieure nette constatés et programmés, comme indiqué à la section III ci-après. Les fonds de contrepartie des aides en nature doivent être comptabilisés lorsqu'ils sont déposés auprès du Trésor.

B. Taux de change du programme

Définition

27. Aux fins de comptabilisation, des taux de change ont été fixés pour la programmation. Les stocks et flux de devises ayant une incidence sur les critères de réalisation ou repères ont été convertis en MGA au taux de change MGA/DTS du programme (tableau 1). Les montants libellés en dollars EU et en euros ont été convertis en DTS aux taux suivants : 1 DTS = 1,505 \$ EU et 1 DTS = 1,023 € pour 2008.

III. FACTEURS D'AJUSTEMENT RELATIFS AUX TAUX DE CHANGE ET À L'AIDE BUDGÉTAIRE EXTÉRIÈRE

A. Taux de change

28. Dans les tableaux monétaires et budgétaires, les variables en devises étrangères sont converties en MGA en utilisant le taux de change à la date de clôture du bilan pour les stocks, et le taux de la transaction du jour pour les flux.

29. Pour comparer les résultats réalisés aux objectifs du programme, les montants observés des stocks et flux en devises sont convertis en MGA au taux de change du programme.

B. Aide budgétaire extérieure nette

30. Dans le cas d'une moins-value de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport au montant programmé à toute date d'évaluation, les montants observés des critères de réalisation et indicateurs suivants seront ajustés du montant de la moins-value, à concurrence d'un total maximum de 15 millions de DTS par an, selon la méthode suivante :

- a. le montant observé des AEN de la BCM sera ajusté à la hausse, du montant de la moins-value, à concurrence d'un total maximum de 15 millions de DTS;
- b. le montant observé des AIN de la BCM sera ajusté à la baisse, du montant de la moins-value, à concurrence d'un total maximum de 15 millions de DTS, converti en MGA au taux de change du programme; et
- c. le montant observé des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera ajusté à la baisse, à concurrence du montant de la moins-value, à concurrence d'un total maximum de 15 millions de DTS, converti en MGA au taux de change du programme.

31. En cas d'excédent cumulé de plus de 30 millions de DTS de l'aide budgétaire extérieure nette à toute date d'évaluation, les montants observés des critères de réalisation et indicateurs suivants seront ajustés du montant de l'excédent (au-delà de 30 millions de DTS), selon la méthode suivante :

- a. le montant observé des AEN de la BCM sera ajusté à la baisse d'un montant correspondant à l'excédent;
- b. le montant observé des AIN de la BCM sera ajusté à la hausse d'un montant correspondant à l'excédent, converti en MGA au taux de change du programme; et

- c. le montant observé des besoins de financement intérieur net de l'AC sera ajusté à la hausse d'un montant correspondant à l'excédent, converti en MGA au taux de change du programme.

IV. DONNÉES ET INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX SERVICES DU FMI

32. En plus des informations définies dans le Protocole d'accord technique de la première revue du programme¹, les autorités communiqueront les informations suivantes :

- transferts de l'État à la BCM pour couvrir les coûts liés aux opérations de stérilisation.

¹ Rapport du FMI No. 07/7, Protocole d'accord technique, par. 28-29.

Tableau 1. Madagascar: Aide budgétaire extérieure nette, 2008
(Millions de DTS, montants cumulés depuis le 1er janvier 2008, sauf indication contraire)

	31-Jan ¹		31-Mar		30-Jun		30-Sep		31-Dec	
	Prog. ²	Est.	Prog. ²	Est.	Prog. ²	Rev. Prog.	Prog. ²	Rev. Prog.	Prog. ²	Rev. Prog.
Dons budgétaires	24.5	20.1	1.4	5.9	28.0	30.3	28.9	33.8	33.3	55.1
Union Européenne	24.5	20.1	1.4	5.9	28.0	30.3	28.9	33.8	33.3	45.1
STABEX et PASA	3.3 ...		1.4	0.0	1.4	0.8	2.3	1.6	6.8	7.4
Autre	21.2 ...		0.0	5.9	26.5	29.5	26.5	32.3	26.5	37.6
Banque Mondiale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.6
Allemagne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.4
Prêts budgétaires	36.8	36.8	0.0	0.0	15.0	0.0	41.0	48.2	41.0	63.2
Banque Mondiale	26.3	26.3	0.0	0.0	0.0	0.0	26.0	33.2	26.0	33.2
BAD	10.5	10.5	0.0	0.0	15.0	0.0	15.0	15.0	15.0	30.0
Total	61.3	56.9	1.4	5.9	43.0	30.3	69.9	82.1	74.4	118.4
Service de la dette extérieure (base caisse) ³	12.7	14.5	4.3	4.3	12.0	11.0	16.6	15.4	25.0	22.6
Intérêt	6.8	6.3	2.3	2.4	5.5	4.8	8.1	7.2	11.6	9.7
Principal	5.9	8.2	2.0	2.0	6.5	6.3	8.5	8.2	13.3	13.0
Aide budgétaire extérieure nette	48.6	42.4	-2.9	1.6	31.0	19.3	53.3	66.6	49.4	95.8
<i>Pour mémoire:</i>										
Taux de change du programme (MGA/DTS) ⁴	2790	2834	2790	2844	2775	2575	2760	2575	2745	2575

Source: Autorités malgaches; et estimations et projections des services du Fonds.

¹ Montants cumulés depuis le 1er janvier 2007.

² Rapport du FMI No. 08/66, République de Madagascar-Rapport des services du FMI sur les deuxième et troisième revues du programme appuyé par la FRPC.

³ Net des flux au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM.

⁴ Utilisé uniquement à des fins de comptabilisation pour fixer les critères de réalisation et en mesurer la réalisation.